

**Penser l'ordre social comme désordre :
illégalisme et révolte**
Sophie Dreyfus

On ne peut que se réjouir du récent mouvement de protestation autour de la question de la prison. Si les conditions déplorables de détention en France étaient bien connues et dénoncées depuis longtemps par certains, les incarcérations très médiatisées de plusieurs personnalités ces dernières années, et la publication du livre-témoignage de Véronique Vasseur auront eu un mérite, celui de faire resurgir ce débat sur la scène publique. Toutefois, ce mouvement de dénonciation des conditions de détention est récurrent, en tous cas en France : on se penche périodiquement sur ce problème, les responsables politiques proposent de nouveaux projets, puis la prison retombe dans l'oubli, dans l'angle mort de la vie sociale et politique. On doit donc se féliciter du fait que la question de la prison revienne aujourd'hui dans le débat public, mais ce n'est pas suffisant : il convient d'analyser les termes du débat, et d'abord de se demander si c'en est vraiment un. N'y a-t-il pas certaines façons de parler de la prison qui esquivent toute problématisation véritable ?

A cet effet, interrogeons-nous sur ce qui est généralement dit sur cette question. Il semble que ce qui a été dénoncé soit précisément ce qui ne fait pas débat. L'unanimité dont il a été fait preuve à ce sujet en est un signe. De Christine Boutin à Julien Dray, en passant par les plus hauts dignitaires de l'Eglise catholique – le Pape a en effet décidé de consacrer une journée aux détenus, le 9 juillet 2000, à l'occasion du Jubilé de l'an 2000 –, tous s'accordent pour émettre une protestation d'ordre moral : puisqu'il a été jugé et qu'il est coupable, le condamné est un être qui a mal agi, mais il reste tout de même un être humain. Il ne doit pas "souffrir inutilement", il faut lui infliger le "minimum de souffrance nécessaire" afin qu'il comprenne que son acte a été mauvais, et que son rachat soit possible. Suite à la mise en lumière par la presse puis par les commissions d'enquête parlementaires des conditions de détention, cette dénonciation est consensuelle : tous, ou presque, s'accordent pour revendiquer une humanisation de la détention. Si tout le monde est d'accord pour dire qu'il ne faut pas infliger de "souffrances inutiles" aux condamnés – ce qui sous-entend que celles-ci sont dans une certaine proportion utiles et même nécessaires –, la question centrale est alors : quelle est la dose de souffrance que l'opinion peut admettre, et à quel degré est-elle tolérable pour le détenu – pour que son "rachat", voire sa réinsertion dans la société soient possibles ? En effet, il s'agit ici de concilier deux exigences contradictoires qui émanent toutes deux de la conception classique de la prison pénale : le détenu demeurant un être humain, la prison ne doit pas produire de souffrance disproportionnée, et en même temps, il serait scandaleux que le détenu ne soit pas puni, que la détention ne soit pas pénible, c'est-à-dire que le détenu vive aussi bien – ou plutôt aussi mal, car on le compare toujours alors au chômeur, au rmiste ou au sdf – voire mieux que l'"honnête homme pauvre". Il est évident qu'une certaine dose de souffrance est inévitable : même si la prison était une simple privation de liberté – ce qu'elle n'est pas – cela constituerait déjà une souffrance aussi bien physique que psychologique notable. Dans cette optique, le débat se focalise sur l'après-prison, c'est-à-dire sur ce que la prison produit : la destruction des individus incarcérés et la reproduction de la délinquance. L'attention est, en particulier, attirée sur le fait que la réinsertion est le plus souvent illusoire pour celui qui a passé plusieurs années en prison. Le constat est donc le même que depuis les débuts de la prison pénale.

Or, cette unanimité de surface n'est possible que parce qu'en fin de compte, elle correspond à une approche humanitaire du problème. La plupart des articles publiés dans la presse constituent des témoignages de détenus présentés comme des victimes gémissantes : leur souffrance dévoilée, exposée fait consensus. Toutefois, s'il est évidemment nécessaire de dénoncer cette dernière, s'en tenir à cette seule approche, c'est réduire l'autre au rang de victime, réduire son discours au cri de la bête qui souffre. Considérer les détenus sous leur plus petit dénominateur commun – ce sont des êtres humains, tout comme vous et moi – est, certes, un projet très humaniste, qui de plus, a le mérite de trancher avec le discours réactionnaire qui voit dans tout prisonnier un dangereux bourreau en puissance. Mais cela empêche malgré tout de s'interroger sur ce que discrimine la prison, sur sa fonction sociale. Cette manière de présenter les choses comporte en effet un très grand danger, celui d'occulter ce qui se produit en amont de l'incarcération : comment arrive-t-on en prison ? L'accent est porté sur les conditions de détention, et sur ce qui peut en résulter. Mais, de façon curieuse, certaines questions, pourtant tout à fait élémentaires, sont rarement posées : qui va en prison ? Pourquoi ? Comment ? Ainsi, ce phénomène unanime de victimisation, tout en semblant, à maints égards, progressiste, interdit cependant d'interroger ce qui constitue la prison pénale dans ses fondements ; autrement dit, une telle approche conduit nécessairement à une dépolitisation de la question. Poser le problème en ces termes revient précisément à l'effacer comme problème, à éviter le débat.

Présenter le détenu comme monstre ou comme victime, voilà qui permet de le tenir commodément à

distance, et de le neutraliser comme être de langage. Ce qu'il a à dire ne peut être qu'effroyable ou pitoyable, mais reste, dans tous les cas, aux limites de la rationalité. En l'occurrence, enfermer le détenu dans un rôle de victime, c'est réduire son discours à une plainte animale. Cette relégation de la parole condamnée, c'est ce que Michel Foucault met en lumière en 1973 dans sa préface à l'ouvrage de Serge Livrozet *De la prison à la révolte* : "[...] le livre de Livrozet se rattache à toute une ancienne tradition qui fut systématiquement écartée et méconnue. Car il y a, depuis fort longtemps, une *pensée* de l'infraction intrinsèque à l'infraction elle-même ; une certaine réflexion sur la loi liée au refus actif de la loi ; une certaine analyse du pouvoir et du droit qui se pratiquaient chez ceux-là même qui étaient en lutte quotidienne contre le droit et le pouvoir. Etrangement, cette pensée semble avoir fait plus peur que l'illégalité elle-même, puisqu'elle a été plus sévèrement censurée que les faits qui l'accompagnaient, ou dont elle était l'occasion." [1]. On demande ainsi à la prison qu'elle fournisse une solution à un problème qui lui préexisterait, la délinquance ; dans cette distribution ordonnée des rôles, un type de discours, celui du condamné, serait systématiquement écarté. Si les textes de détenus ont été si longtemps censurés ou instrumentalisés, c'est, selon Michel Foucault, que le pouvoir a toujours beaucoup plus craint le discours sur l'illégalisme que les actes illégaux eux-mêmes.

Il faudrait analyser – nous ne pouvons le faire dans ce court article, aussi nous nous contenterons ici de quelques exemples limités – les moyens de censure et de neutralisation à l'encontre de ce discours. Une pensée de l'infraction peut en effet être étouffée ou détournée par des moyens très divers. On trouve ainsi à l'œuvre dans les *Mémoires* de Lacenaire, figure du bandit romantique, un moyen des plus grossiers : c'est une censure nette et brutale qui "découpe" dans le texte ce qui semble être de l'ordre de considérations théoriques sur l'Etat et la société. En même temps, dès la préface, Lacenaire met le lecteur en garde contre une autre forme de censure, plus subtile : celle des phrénologues et autres médecins, qui s'attachent à analyser l'individu criminel : "Mais je veux être généreux en mourant, et, pour éviter à l'école des dissertations à perte de vue, et peut-être même (quoique je sois très peu susceptible à cet égard) des réflexions impertinentes sur les rapports de ma glande pinéale à mon intelligence et des prééminences de mon crâne à mes appétits brutaux, je me décide, moi, bien vivant, sain de corps et d'esprit, à faire de ma propre main mon autopsie et la dissection de mon cerveau" [2]. Mais cette démarche d'auto-explication reste impuissante devant les ciseaux de la censure.

Il existe cependant d'autres formes de neutralisation du discours à la fois plus subtiles, mais aussi sans doute moins conscientes que la censure brutale. La réduction de la parole à un cri de souffrance – réduction que rend possible une approche strictement humanitaire de la question de la prison – est un de ces moyens. Le journaliste, l'enquêteur, voire le détenu lui-même, celui qui prend la plume, peut procéder de plusieurs façons : il fait passer au premier plan des événements spectaculaires qui frappent les consciences (par exemple, *Le Monde*, du 7 février 2000, qui relate sept scènes en prison particulièrement dramatiques), et se borne à relater le "vécu" des détenus, sans s'intéresser à ce qu'ils peuvent eux-mêmes en penser, penser et pas seulement ressentir ; ou bien il choisit de mettre l'accent sur ce qui constitue le plus petit dénominateur commun entre tous les détenus – leur caractère d'être humain. Tel est par exemple le choix fait et explicité comme tel dans l'ouvrage *Paroles de détenus* : "[Notre intention] visait plus simplement à essayer de faire changer le regard porté par l'homme de la rue sur l'homme emprisonné. A rappeler que l'homme assassin, criminel ou délinquant reste un être humain, même lorsqu'il a franchi les limites de l'inhumanité." [3]. Ce qui les différencie de l'homme du "dehors", c'est finalement davantage le mode d'expression de leur souffrance que ce qu'ils en disent véritablement : "les mots sont courts en prison ; les mots sont des cris, des mots que vous aboyez [...]" [4].

Sans développer ici davantage cette analyse, retenons une interrogation : certes, la prise de parole ou d'écriture du condamné, ou même du prisonnier, est aujourd'hui largement plus répandue qu'au siècle dernier, pour ne rien dire de ce qui le précède. A cet égard, la régression de l'illettrisme et la diffusion de l'éducation primaire facilitent sans doute le développement de ces pratiques ; ces dernières années, les publications d'autobiographies d'anciens détenus se sont largement multipliées. Toutefois, le statut conféré à la parole du détenu sur la prison a-t-il pour autant évolué de la même façon ? Les formes de dénégation de cette parole – lorsque cette dernière est susceptible de produire une pensée de l'illégalisme – sont, on l'a vu, multiples : si elles sont plus subtiles que la censure grossière, elles n'en produisent pas moins, aujourd'hui encore, tous leurs effets. Il semble que l'effet majeur soit précisément la difficulté, voire l'impossibilité, qu'il y a alors à s'interroger sur notre système pénal en des termes autres qu'affectifs. Une telle approche conduit en particulier à occulter la question suivante : que signifie la récurrence sporadique des mêmes critiques à propos de la prison (elle est le lieu où les droits humains les plus élémentaires sont constamment bafoués,

elle reproduit le cycle de la délinquance, etc...) ? Il semble en effet que la persistance de cette mise à l'écart de la réflexion sur l'illégalisme, n'ait d'égale que la "découverte" récurrente par l'opinion publique que le monde carcéral constitue une "plongée dans l'horreur"[5]. Mais élucider pourquoi ces deux tendances se répètent conjointement, voilà qui suppose un déplacement dans la manière d'énoncer ce qui est au cœur du débat : au paternalisme consensuel qui neutralise, peut-être faudrait-il pouvoir substituer une nouvelle configuration, celle qui expose un conflit.

Dans *La Méésentente*, Jacques Rancière définit la politique comme l'opération de redéfinition des parts dans la société ; ce processus d'exposition du tort est mis en œuvre par la production d'un mode de subjectivation spécifique. Une subjectivation politique est la constitution, par un nouveau "sujet" – collectif – de parole, d'une scène polémique, par laquelle sont mises en question les parts, les fonctions, les répartitions. La rationalité politique suppose donc la transformation de la simple voix en parole articulée, et la position, à travers celle-ci, d'un espace polémique au sein de l'espace commun. Or précisément, l'assimilation de la parole du détenu à un cri rend impensable toute formulation du débat en termes politiques[6]. La persistance de la mise à l'écart de cette "tradition" d'écriture ne constitue-t-elle pas un indice de sa subversivité ? Il faudrait donc prendre en compte la portée politique de l'illégalisme, non pas en tant qu'il est seulement action, mais aussi dans la mesure où il peut se faire théorie.

Un nombre important d'écrits attestent que la pratique de l'illégalisme peut s'accompagner d'une réflexion sur l'illégalisme. Prudence, toutefois : il ne s'agit pas de suggérer que tout illégalisme serait le produit d'un choix conscient, volontaire et réfléchi – le choix d'entrer dans l'illégalité et la clandestinité, et de le revendiquer comme mode de vie ; on sait trop quel est le poids des déterminations économiques et sociales. Il n'y a, le plus souvent, nul choix en la matière, mais une réaction à une situation de misère, ou à une situation vécue comme injuste. Mais il arrive toutefois qu'une telle pratique s'accompagne de ce travail théorique, ou qu'elle le précède. C'est par exemple ce que Serge Livrozet relate dans *De la prison à la révolte* : ce texte constitue le récit de l'appropriation puis de la mise en œuvre, à partir de l'expérience de la détention, d'une pensée et d'une écriture sur l'infraction : c'est le devenir-conscient d'une révolte. Il en va différemment dans un ouvrage plus récent, *Fractures d'une vie*, de Charlie Bauer, qui a passé plus de vingt-quatre ans de sa vie derrière les barreaux. Il raconte comment, très tôt, il a armé ses actes illégaux (cambriolages) d'une réflexion politique ; il se définit ainsi comme "docker et communiste, délinquant et activiste, marginal de toutes les tendances reconnues et "soldat" de ces causes aujourd'hui absoutes et reniées. "[7]. Bauer met également en évidence la peur que semble susciter, au moment du procès, quiconque défend son acte d'une manière raisonnée : "Que condamnait-on ? Les cambriolages ou l'idée de les produire ? Bien plus l'idée de fond que la forme-cambriole, c'est certain. "[8]. Tout semble donc se passer comme si la pensée de l'infraction était tout autant, voire peut-être plus, réprimée que l'acte lui-même. C'est ce qui se manifeste au cours du procès, mais aussi, de façon tout à fait patente, au sein même de la prison : les individus considérés comme "dangereux" et en tant que tels, placés, avant dans les QHS[9], ou aujourd'hui à l'isolement ou au mitard, sont le plus souvent ceux qui protestent. Les moyens de répression sont alors nombreux[10].

En quoi cette pensée de l'illégalisme peut-elle apporter un éclairage original et nécessaire sur la prison ? Laisser la parole aux détenus pour qu'ils expriment leur souffrance est certes indispensable, mais réduire leur parole à ceci comporte – on a essayé de le montrer plus haut – un certain nombre de dangers. Or précisément, l'intérêt de cette pensée de l'infraction est qu'en mettant en lumière la fonction sociale de la prison, elle fait apparaître l'ordre social comme désordre, délie le droit et la justice comme exigence. Quel rapport y a-t-il en effet entre un assassinat, une atteinte aux biens, un trafic de stupéfiants et une infraction aux règles du séjour sur le territoire ? Rien d'autre que ce par quoi ces actes sont sanctionnés. Le système judiciaire et pénal provoque une assimilation entre eux d'actes très différents, comme s'il n'y avait qu'une seule façon de violer la loi, comme s'il y avait là une frontière unique entre un bien et un mal hypothétiques. Or non seulement un tel partage – implicite mais profondément ancré – récuse par avance toute possibilité de réflexion sur l'illégalisme qui ne se fasse pas en des termes exclusivement moraux ou médicaux, mais de plus il empêche de s'interroger sur les lois elles-mêmes, c'est-à-dire sur l'ordre social que celles-ci permettent de maintenir. En outre, une approche strictement affective de ce problème ne permet pas non plus de réfléchir sur l'ordre et les répartitions que le système pénal a pour fonction de protéger : elle ne permet pas de mener une réflexion sur ce que discrimine la prison, c'est-à-dire sur sa fonction sociale. D'où la nécessité de prendre en considération la réflexion théorique sur l'illégalisme, car elle fournit une focalisation autre sur ce que le système punitif en particulier et le droit en général discriminent.

Dans les théories juridiques classiques, héritées notamment de Beccaria, le but du châtement est d'empêcher de nouvelles atteintes au corps social ; la peine est comme la rançon de l'acte "antisocial" commis par le condamné. En conséquence, un délit ne doit être puni que s'il risque d'être imité ou reproduit^[11]. Ceci permet de supposer qu'une infraction sans dynastie serait tolérable à condition qu'elle soit muette, donc qu'elle ne s'accompagne pas d'une critique de l'ordre social et des répartitions instituées par cet ordre. Pour les théories issues des sciences humaines, et en particulier de la criminologie du XIXe siècle, l'individu délinquant n'agit pas librement, mais obéit à certaines déterminations internes : anormalité, asocialité, dangerosité. Ce n'est pas tant un acte qui est puni qu'une forme de déviance par rapport aux normes sociales instituées : le fondement du droit de punir est la nécessité de maintenir l'ordre social, quelque chose comme un droit d'auto-défense de la société. Ces catégories criminologiques – qui restent aujourd'hui à l'œuvre dans le système pénal – permettent ainsi la constitution d'une nouvelle "espèce", le criminel, à partir de laquelle on peut définir plusieurs sous-espèces, les réinsérables et les irrécupérables ; on retrouve la matérialisation de cette idée au sein même de l'espace carcéral, avec la division en quartiers de détention ordinaire et quartiers d'isolement. Cette "pathologisation" des actes s'étend naturellement aux paroles qui peuvent les accompagner et a pour conséquence de disqualifier par avance toute prise de parole "intempestive". C'est notamment ce travers que dénonce avec humour Lacenaire dans le texte cité plus haut. Mais par delà la divergence quant au fondement du droit de punir, l'unanimité se fait quant à son but : dans les deux cas, c'est le maintien de l'ordre social qui est recherché. On assigne du coup des causes subjectives internes à la transgression – la causalité par liberté pour le citoyen, ou la causalité déterminante de l'affect pour le criminel –, comme si ces causes étaient strictement individuelles, et ne devaient rien à ce qui est transgressé, c'est-à-dire aux lois, et plus généralement à l'ordre social en place. Il ne peut donc pas y avoir de "bonnes raisons" de transgresser les lois, dans la mesure où seul le fait même de la transgression est pris en compte : c'est l'ordre social – quel qu'il soit – qui prime. Quelle est la légitimité de cet ordre social qu'on tente de préserver par des moyens aussi exorbitants ? A quelles conditions le droit de punir peut-il être lui-même légitime ?

Si, comme l'affirme Jacques Rancière, la subjectivation politique est une focalisation nouvelle permettant d'exposer ce qui fait litige, peut-être peut-on assigner cette faculté à cette tradition d'écriture. Alors, ce que celle-ci mettrait en lumière, c'est la fonction sociale de la prison – maintenir un certain ordre social par la gestion de l'illégalisme –, et aussi que cet ordre apparent est seulement possible grâce à la survivance d'une zone de désordre et d'abus dans laquelle se manifeste la violence de l'Etat.

1 M. Foucault, in Livrozet De la prison à la révolte, Mercure de France, 1973, pp. 13-14.

2 Lacenaire, Mémoires, José Corti, 1991, p. 38.

3 J-P. Guéno, Paroles de détenus, Radio France, 2000, p. 9.

4 Idem, p. 42.

5 Pour reprendre une expression qui a été souvent été employée au cours des derniers mois ; cf en particulier, Le Monde, 7 février 2000, p. 12.

6 De la même manière, un terme révélateur s'est répandu dans le vocabulaire journalistique pour désigner les acteurs de conflits sociaux : on parle ainsi par exemple de la "grogne des fonctionnaires".

7 Ch. Bauer, Fractures d'une vie, éd. Seuil, 1990, p. 25.

8 Idem, p. 72.

9 Les QHS, quartiers de haute sécurité, sont institués (le 23 mai 1972) et abolis (le 26 février 1982) par décret ; c'est également par décret que sont instaurés, le 19 septembre 1972, les quartiers d'isolement. En théorie, la mise à l'isolement ne constitue pas une sanction disciplinaire, à la différence du placement en cellule de discipline, ou "mitard".

10 "Le 30 juin 1975, je fus le seul détenu du centre de détention de Caen à ne pas bénéficier de permission pour le motif : se prétend

innocent et n'accepte pas sa peine." : R. Knobelspiess, Quartier de Haute Sécurité, Stock, 1980, p. 137.

11 "Un forfait déjà commis et auquel il n'y a plus de remède ne peut être puni par la société que s'il a une influence sur d'autres gens qui pourraient espérer l'impunité. : Beccaria, Des délits et des peines, Flammarion, 1991, p. 97